

7° de heer Firmin François, vertegenwoordiger van de "Confédération belge des Papeteries" (COBELPA);
8° de heer Jacques Rondeux, vertegenwoordiger van de Faculteit van de Landbouwwetenschappen van Gembloux;
9° de heer Pierre André, vertegenwoordiger van de Faculteit van de Landbouwwetenschappen van de Université Catholique de Louvain.

Art. 2. Het begeleidingscomité komt bijeen op het initiatief van zijn voorzitter of op het verzoek van eenderde van zijn leden en ten minste één keer per jaar.

De Minister bevoegd voor Bossen wordt in kennis gesteld van de vergaderingen van dit comité en kan zich laten vertegenwoordigen.

Art. 3. Bij toepassing van artikel 204 van het Boswetboek is de dienst belast met de inwerkingstelling van deze inventaris de daartoe opgerichte cel binnen de Directie Inrichting en Boswezen van de Afdeling Natuur en Bossen.

Art. 4. De functies van de raadsleden zijn niet bezoldigd.

De leden van het begeleidingscomité hebben echter recht op de vergoeding voor verplaatsings- en verblijfkosten ten laste van de begroting van het Waalse Gewest. Daartoe worden zij gelijkgesteld met ambtenaren van rang 15.

Namen, 11 mei 1995.

De Minister-President van de Waalse Regering,
belast met Economie, K.M.O.'s, Externe Betrekkingen en Toerisme,
R. COLLIGNON
De Minister van Leefmilieu, Natuurlijke Hulpbronnen en Landbouw,
G. LUTGEN

[C - 27395]

Aménagement du territoire - Plans de secteur

Un arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 1995 arrête définitivement la modification partielle de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège portant sur l'extension de la zone de services réservée à l'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension située au lieu-dit "Les Deux Bonniers" à Seraing (Boncelles).

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 25 février 1994 est publié ci-dessous.

ÜBERSETZUNG

[C - 27395]

Raumordnung - Sektorenläne

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 30. März 1995 wird die Teiländerung der Karte 42/5 des Sektorenlans Lüttich zur Erweiterung des Gebiets für Dienstleistungen an der "Les Deux Bonniers" genannten Ortslage in Seraing (Boncelles) endgültig beschlossen. Dieses Gebiet wird für die Niederlassung von großen Versorgungsbetrieben vorbehalten.

Das Gutachten des regionalen Raumordnungsausschusses vom 25. Februar 1994 wird hierunter veröffentlicht.

VERTALING

[C - 27395]

Ruimtelijke ordening - Gewestplannen

Bij besluit van de Waalse Regering van 30 maart 1995 is de gedeeltelijke wijziging van blad 42/5 van het gewestplan Luik definitief bepaald met het oog op de uitbreiding van het voor de vestiging van omvangrijke distributiebedrijven bestemde dienstverleningsgebied dat in de wijk "Les Deux Bonniers" te Seraing (Boncelles) gelegen is.

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening) van 25 februari 1994 wordt hierna bekendgemaakt.

AVIS RELATIF A L'EXTENSION D'UNE ZONE DE SERVICES PRINCIPALEMENT DESTINEE A L'IMPLANTATION D'ENTREPRISES DE DISTRIBUTION DE GRANDE DIMENSION AU LIEU-DIT "LES DEUX BONNIERS" A BONCELLES

Révision partielle du plan de secteur de Liège

Vu le Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, notamment les articles 40 et 40bis,

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 26 novembre 1987 établissant le plan de secteur de Liège,

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 19 novembre 1992 décidant la mise en révision partielle de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège en vue de l'extension de la zone de services principalement destinée à l'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension au lieu-dit "Les Deux Bonniers" à Boncelles,

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 avril 1993 approuvant provisoirement la modification partielle de la planche 42/5 du plan de secteur de Liège dans le but précité,

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, associations de personnes, organismes publics et d'intérêt public lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 septembre au 5 novembre 1993 inclus et répertoriées comme suit :

Reclamations des particuliers classées par commune :

1. M. et Mme GODIN-SENTE J.
Rue des Cépées, 35 - 4100 BONCELLES
2. FOUILLIEN Camille
Rue Wagner, 175 - 4100 SERAING
3. ADAM Christine
Rue Wagner, 169 - 4100 BONCELLES
4. ADAM Henri
Rue Wagner, 169 - 4100 BONCELLES
5. WALRAVEN & de MONTJOYE
Rue de Serbie, 107 - 4000 LIEGE
6. HUSTING Jean-Marie
Rue de la Verrerie, 146 - 4100 SERAING
7. Anonyme
8. MIGNOLET André
Rue de la Boucherie, 7 - 4000 LIEGE

9. WEISSCHER sprl
Rue Cockerill, 180 - 4100 SERAING
10. DA COSTA
Fossoul, 67 - 4100 BONCELLES
11. HUBERT
Fossoul, 67 - 4100 BONCELLES
12. Mme NOCHAMPS
13. HAAGER Christian
Rue de Tilff, 19 - 4100 BONCELLES
14. LIEUTENANT E.
Rue N. Fossoul, 1/168 - 4100 BONCELLES
15. ROSSILLION Andrée
Rue du Moulin, 12 - 4100 BONCELLES
16. FLOCK
Rue de Tilff, 51 - 4100 BONCELLES
17. POTTIER S.
Rue Damry, 64 - 4100 BONCELLES
18. DELVAUX Yvon
Rue de Tilff, 30 - 4100 BONCELLES
19. VAN DAMME-REMY M.Th.
Rue de Tilff, 35 - 4100 BONCELLES
20. DEPARIS
Avenue Laboulle, 96 - 4130 TILFF-ESNEUX
21. FOIDART
Rue du Centre, 11 - 4051 PLAINEVAUX
22. KONIECZKO Zygmunt
Rue Nicolas Fossoul, 69 - 4100 BONCELLES
23. KOPEC B.
Rue Nicolas Fossoul, 69 - 4100 BONCELLES
24. LEBRUN Eric
Rue Nicolas Fossoul, 100 - 4100 BONCELLES
25. Illisible
Rue Nicolas Fossoul, 98 - 4100 BONCELLES
26. SORO Golopietro
Rue Nicolas Fossoul, 92 - 4100 BONCELLES
27. MALANGRE Jules
Rue N. Fossoul, 63 - 4100 BONCELLES
28. BROËNS
Rue Nicolas Fossoul, 90 - 4100 BONCELLES
29. DEPREZ
Rue Nicolas Fossoul, 102 - 4100 BONCELLES
30. Illisible
Rue Nicolas Fossoul, 104 - 4100 BONCELLES
31. VANDENDRIESCHE
Rue Nicolas Fossoul, 25 - 4100 BONCELLES
32. BODY Maria
Rue Nicolas Fossoul, 33 - 4100 BONCELLES
33. JANSSENS S.
Rue N. Fossoul, 35 - 4100 BONCELLES
34. FOURNIER-DICKENSCHIED
Rue Nicolas Fossoul, 53 - 4100 BONCELLES
35. RENSON A.
Rue Nicolas Fossoul, 55 - 4100 BONCELLES
36. GASPARD
Rue Nicolas Fossoul, 57 - 4100 BONCELLES

37. Mme B. BROENS
Rue N. Fossoul, 59 - 4100 BONCELLES

38. RESIMONT Claire
Rue Nicolas Fossoul, 140 - 4100 BONCELLES

39. RENARD J.
Rue de Tilff, 20 - 4100 BONCELLES

40. THOMAS-BROECKX
Rue de Tilff, 24 - 4100 BONCELLES

41. MAYERES G.
Rue de Tilff, 21 - 4100 BONCELLES

42. GODBILLE-MAWET
Rue de Tilff, 87 - 4100 BONCELLES

43. BRACCI-WEZENBERG
Rue de Tilff, 68 - 4100 BONCELLES

44. LIEUTENANT M.
Rue de Tilff, 74 - 4100 BONCELLES

45. GUINEA-GABER
Rue de Tilff, 86 - 4100 BONCELLES

46. JADOUL-BONFOND R.
Rue de Tilff, 94 - 4100 BONCELLES

47. COLLARD Pierre
Rue de Tilff, 88 - 4100 BONCELLES

48. MAZZA-FALZONE A.
Rue de Tilff, 38 - 4100 BONCELLES

49. Illisible
Rue de Tilff, 34 - 4100 BONCELLES

50. TOMBALLE-COUDEVILLE
Rue Reine Astrid, 44 - 4100 BONCELLES

51. DUFOUR
Rue Reine Astrid, 49 - 4100 BONCELLES

52. COLLART Fx.
Rue Nicolas Fossoul, 1/105 - 4100 BONCELLES

53. PIEKAREK Lucien
Rue Reine Astrid, 49/46 - 4100 BONCELLES

54. Illisible
Rue Reine Astrid, 49/67 - 4100 BONCELLES

55. Illisible
Rue Rossini, 8 - 4100 BONCELLES

56. Illisible
Rue Rossin - 4100 BONCELLES

57. GRIZELLO
Avenue du Gerbier, 30 - 4100 BONCELLES

58. RENERS Louise
Rue Wagner, 99 - 4100 BONCELLES

59. STILLE M.
Rue Damry, 31 - 4100 BONCELLES

60. JANSENNE
Rue de Tilff, 78 - 4100 BONCELLES

61. FLOCK
Rue de Tilff, 76 - 4100 BONCELLES

62. Illisible
Avenue du Saule, 34 - 4100 BONCELLES

63. DUCHATELET
4100 BONCELLES

64. OTTE
Rue des D'Joyeux Wallons, 27 - 4100 BONCELLES

65. Illisible
Rue Robiet, 15 - 4100 BONCELLES
66. PONCELET G.
Rue Couperin, 79 - 4100 BONCELLES
67. PAULISSEN
Rue Couperin, 18 - 4100 BONCELLES
68. MOUSTY Geneviève
Rue de l'Eglise, 37 - 4100 BONCELLES
69. WEILER
Rue Couperin, 46 - 4100 BONCELLES
70. TAURAI Nella
Rue Robiet, 34 - 4100 BONCELLES
71. HALLEUX M. - SIMONS C.
Rue de Nomont, 32 - 4100 BONCELLES
72. DELBESLAYE
Rue du Moullin, 30 - 4100 BONCELLES
73. Illisible
Rue Presbytère, 15 - 4100 SERAING
74. Illisible
Avenue du Gerbier, 21 - 4100 BONCELLES
75. COOLEN F.
Rue Wagner, 77B - 4100 BONCELLES
76. DELAIVE Robert
Rue Commandant Charlier, 11 - 4100 BONCELLES
77. GILBERT-NYSSEN J.
Rue Nicolas Fossoul, 1/154A - 4100 BONCELLES
78. STILMANT
Rue Nicolas Fossoul, 71 - 4100 BONCELLES
79. EVRARD
Rue Ernest Solvay, 37 - 4100 BONCELLES
80. COLSON
Rue du Midi, 22 - 4100 BONCELLES
81. ALFRED P.
Rue de Fraigneux, 57 - 4100 BONCELLES
82. BRENNER P.
Rue E. Solvay, 36 - 4100 BONCELLES
83. COLISSI Paola
Rue des Cépées, 5 - 4100 BONCELLES
84. Illisible
Rue Damry, 47 - 4100 BONCELLES
85. FOUILLIEN-VIROÛL
Rue Wagner, 173 - 4100 BONCELLES
86. Illisible
Rue de Tilff, 54 - 4100 BONCELLES
87. Illisible
Rue de Forestier, 45 - 4100 BONCELLES
88. NELIS
Rue N. Fossoul, 29 - 4100 BONCELLES
89. Illisible
Rue Gonhy, 30 - 4100 BONCELLES
90. JAMART-COLLIN
Rue du Gonhy, 30 - 4100 BONCELLES
91. Illisible
Rue du Home, 58 - 4100 BONCELLES
92. COLOGNE
Rue de Fraigneux, 122 - 4100 BONCELLES
93. Illisible
Rue de Tilff, 30 - 4100 SERAING

94. JADOT

Rue des Libellules, 41 - 4100 BONCELLES

95. REGELBRUGG

Rue Fossoul, 45 - 4100 BONCELLES

96. Immo Boncelles

Rue du Châtelain, 32 - 1050 BRUXELLES

Vu l'avis du conseil communal de Seraing du 23 novembre 1993,

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil Provincial de Liège du 25 novembre 1993,

Vu l'avis des Services consultés :

- la Société provinciale d'Industrialisation du 27 septembre 1993;

- la Fédération du Tourisme de la Province de Liège du 11 octobre 1993;

- le Ministère de la Région wallonne, Direction Générale de l'Aménagement du Territoire et du Logement, Direction de Liège, du 13 octobre 1993;

- le Ministère wallon de l'Équipement et des Transports, Direction Générale des Autoroutes et des Routes, Division du Réseau Est, Direction de Liège I, du 26 octobre 1993;

- le Ministère fédéral de l'Agriculture, Administration de l'Agriculture et de l'Horticulture, du 22 décembre 1993,

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Liège à la CRAT, et mis à la disposition des membres de sa section Aménagement normatif en janvier 1994,

Vu les situations existantes et juridiques du secteur,

la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire a rendu ce 25 février 1994 un avis défavorable sur la modification partielle du plan de secteur de Liège en vue de l'extension de la zone de services principalement destinée à l'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension au lieu-dit "Les Deux Bonniers" à Boncelles.

Elle assortit son avis des considérations suivantes :

A. Considérations générales :

- Il ne semble pas approprié d'agrandir le pôle commercial existant, situé aux abords d'un carrefour important, le long d'une route à grande vitesse, proche d'un noyau semi-urbain, et qui draine déjà un flot important de circulation journalière.

La réalisation du projet de galerie commerciale nécessiterait d'importants travaux d'infrastructure pour aménager l'accès au site commercial et absorber l'augmentation prévisible du trafic. Celle-ci remettrait en cause la liaison avec la Route du Condroz, l'organisation de la circulation automobile locale et la sécurité des piétons. Les solutions proposées à ces différents problèmes n'ont pas semblé convaincantes.

- Il apparaît opportun de maintenir sur le site une zone verte comme tampon entre la zone commerciale existante et les habitations proches.

Il est également souhaitable d'éviter l'uniformisation du paysage péri-urbain causée notamment par la multiplication des zones commerciales.

Si le village de Boncelles fait partie de la périphérie liégeoise, il est aussi la porte du Condroz et garde les caractéristiques d'un village semi-rural qu'il convient de préserver; compte tenu de la diminution de la population de l'agglomération liégeoise, une extension de type urbain ne se justifie pas.

- Le projet commercial se développe dans le cadre d'une politique au coup par coup sans la moindre analyse d'ensemble et de politique à long terme.

Il ne peut être examiné abstraction faite des sites et des projets existants parmi lesquels on peut citer la Place St-Lambert, le Quartier du Longdoz, le site de l'Hôpital de Bavière, le projet d'un nouveau centre commercial à Angleur, les centres commerciaux périphériques tels ceux de Rocourt, Ans, Fléron,...

- L'existence de centres commerciaux périphériques pose également la question de la mobilité des personnes. Les habitants qui ne disposent pas de véhicule personnel souhaitent garder des commerces et services de proximité.

Pour les autres, la constitution en périphérie de centres commerciaux selon des cercles concentriques de plus en plus larges implique des déplacements de plus en plus longs.

- Le développement des centres commerciaux périphériques a pour effet de déstructurer les centres-villes. Il déstabilise le commerce dans le centre-ville et dans les quartiers environnants et y affecte la qualité de la vie. Les commerces abandonnent les villes au profit de ces centres, ce qui a pour conséquence une perte d'animation, l'accroissement de l'insécurité, la dévalorisation du patrimoine et le déclin des quartiers.

Les habitants quittent la ville vers la périphérie où la qualité de la vie est supérieure.

Étant donné la dimension de la nouvelle galerie prévue (9.500 m² de surfaces de vente plus réserves), l'impact commercial touchera les quartiers environnants mais aussi le centre-ville.

Par ailleurs, l'évolution démographique de l'agglomération liégeoise est peu satisfaisante puisque la population diminue.

Ce projet est donc en contradiction avec les nécessités de mettre en valeur les pôles de distribution des quartiers environnants et du centre-ville.

- Dans sa déclaration de politique régionale de 1992, l'Exécutif régional wallon s'engageait à "prendre des mesures qui visent à éviter la prolifération des grandes surfaces" (C.R.W, session extraordinaire 1992, pt 1.3.).

Une modification partielle du plan de secteur permettant l'implantation d'entreprises de distribution de grande dimension serait donc en contradiction avec cette déclaration.

- La création d'emplois annoncée avec l'implantation de la galerie doit être nuancée par la perte d'emplois corrélative dans le commerce de détail indépendant.

B. Considérations particulières :

a) Requêtes défavorables à la modification partielle du plan de secteur

1. M. et Mme GODIN-SENTE J.

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

2. FOUILLIEN Camille

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 3 et 4 comme à la réclamation n° 2 :

3. ADAM Christine

4. ADAM Henri

5. WALRAVEN & de MONTJOYE

Il est pris acte de l'opposition au projet de nouvelle implantation commerciale sur le site de Boncelles et des remarques qui l'accompagnent. Celles-ci sont prises en considération par la CRAT.

6. HUSTING Jean-Marie

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

7. Anonyme

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 8 et 9 comme à la réclamation n° 7 :

8. MIGNOLET André

9. WEISSCHER s.p.r.l.

10. DA COSTA

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

11. HUBERT

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

12. Mme NOCHAMPS

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales. Il est également pris acte de la proposition d'affecter le terrain à l'habitat.

13. HAAGER Christian

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 14 à 19 comme à la réclamation n° 13 :

14. LIEUTENANT E.

15. ROSSILLION Andrée

16. FLOCK

17. POTTIER S.

18. DELVAUX Yvon

19. VAN DAMME-REMY M.Th.

20. DEPARIS

Il est pris acte de l'opposition au projet de nouvelle implantation commerciale sur le site de Boncelles et des remarques qui l'accompagnent. Celles-ci sont prises en considération par la CRAT.

21. FOIDART

Il est pris acte des différentes remarques qui sont rencontrées dans les considérations générales.

Il est répondu aux réclamations n° 22 à 95 comme à la réclamation n° 13 :

22. KONIECZKO Zygmunt

23. KOPEC Bronislawa

24. LEBRUN Eric

25. Illisible

26. SORO Golopietro

27. MALANGRE Jules

28. BROENS

29. DEPREZ

30. Illisible

31. VANDENDRIESCHE

32. BODY Maria

33. JANSSENS S.

34. FOURNIER-DICKENSCHIED

35. RENSON A.

36. GASPARD

37. Mme BROENS

38. RESIMONT Claire
39. RENARD J.
40. THOMAS-BROECKX
41. MAYERES G.
42. GODBILLE M. et MAWET A.
43. BRACCI-WEZENBERG
44. LIEUTENANT Margareta
45. GUINEA-GABER
46. JADOUL R.
47. COLLARD Pierre
48. MAZZA A.
49. Illisible
50. TOMBALLE-COUDEVILLE
51. DUFOUR
52. Fx COLLART
53. PIEKAREK Lucien
54. Illisible
55. Illisible
56. Illisible
57. GRIZELLO
58. RENERS Louise
59. STILLE M.
60. JANSENNE
61. FLOCK
62. Illisible
63. DUCHATELET
64. OTTÉ
65. Illisible
66. PONCELET G.
67. PAULISSEN
68. MOUSTY Geneviève
69. WEILER
70. TAURAI Nella
71. HALLEUX M. et SIMONS C.
72. DELBESLAYE
73. Illisible
74. Illisible
75. COOLEN F.
76. DELAIVE Robert
77. GILBERT-NYSSEN J.
78. STILMANT
79. EVRARD
80. COLSON
81. ALFRED P.
82. BRENNER P.
83. COLISSI Paola
84. Illisible
85. FOUILLIEN-VIROUL M.
86. Illisible
87. Illisible
88. NELIS
89. Illisible
90. JAMART-COLLIN
91. Illisible
92. COLOGNE
93. Illisible
94. JADOT

95. REGELBRUGG

b) Requête favorable à la modification partielle du plan de secteur

96. IMMO BONCELLES

Il est pris acte des informations communiquées par la société anonyme en formation Immo Boncelles et des remarques sur la procédure d'enquête publique dans un courrier adressé au bourgmestre de Seraing.

ÜBERSETZUNG

VERTALING

[C - 27396]

[C - 27396]

[C - 27396]

In arrêté du Gouvernement wallon du 6 avril 1995 arrête définitivement la modification partielle des planches 39/4 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de la création d'un parc écologique et pédagogique et d'un parcours de golf sur le territoire des communes de Wavre et Rixensart.

Durch Erlaß der Wallonischen Regierung vom 6. April 1995 wird die Teiländerung der Karten 39/4 und 40/1 des Sektorenplanes Wavre-Jodoigne-Perwez zwecks Schaffung eines ökologischen und pädagogischen Parks und einer Golfspielbahn auf dem Gebiet der Gemeinden Wavre und Rixensart endgültig beschlossen.

Bij besluit van de Waalse Regering van 6 april 1995 is de gedeeltelijke wijziging van de bladen 39/4 en 40/1 van het gewestplan Wavre-Geldenaken-Perwijs definitief bepaald met het oog op de aanleg van een ecologisch en pedagogisch park en van een golfbaan op het grondgebied van de gemeenten Wavre en Rixensart.

L'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 8 juillet 1994 est publié ci-dessous.

Das Gutachten der regionalen Raumordnungskommission vom 8. Juli 1994 wird hierunter veröffentlicht.

Het advies van de "Commission régionale d'Aménagement du Territoire" (Gewestelijke Commissie Ruimtelijke Ordening) van 8 juli 1994 wordt hierna bekendgemaakt.

AVIS RELATIF A LA MODIFICATION PARTIELLE DU PLAN DE SECTEUR DE WAVRE-JODOIGNE-PERWEZ EN VUE DE LA CREATION D'UN PARC ECOLOGIQUE ET PEDAGOGIQUE AINSI QUE D'UN PARCOURS DE GOLF SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE WAVRE ET RIXENSART

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine pour la Région wallonne, notamment les articles 40 et 40bis;

Vu l'arrêté royal du 28 mars 1979 établissant le plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 4 février 1993 décidant la mise en révision partielle du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de la création d'un parc écologique et pédagogique et d'un parcours de golf sur le territoire des communes de Wavre et de Rixensart;

Vu l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 10 juin 1993 arrêtant provisoirement la modification partielle des planches 39/4 et 40/1 du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez en vue de la création d'un parc écologique et pédagogique et d'un parcours de golf sur le territoire des communes de Wavre et de Rixensart;

Vu les réclamations et observations émises par les particuliers, les associations de personnes lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 octobre 1993 au 8 décembre 1993 inclus et répertoriées comme suit :

A. Requêtes favorables à la modification projetée

1. ADAM Michel

Avenue de Juillet 68, 1200 Bruxelles

2. ... à 848

849. FALCONI Lionello, Première Avenue, 71, 1330 Rixensart

B. Requêtes opposées à la modification projetée

1. Action Environnement Beauvechain ASBL

Rue du Moulin à Eau 19, 1320 Beauvechain

2. ... à 683.

C. Considérations particulières

1 à 4

D. Adresses incomplètes ou illisibles

1 à 30.

E. Requêtes tardives

Vu l'avis des conseils communaux de :

* Rixensart le 14 décembre 1993 auquel est joint celui de la CCAT du 23 novembre 1993.

* Wavre le 21 décembre 1993.

Vu l'avis de la Députation permanente du Conseil provincial du Brabant, le 27 janvier 1994.

Vu l'avis des services sollicités :

* la DGRNE, Division de la Nature et des Forêts, le 13 décembre 1993.

* le MET, Direction Générale des Autoroutes et des Routes, le 16 décembre 1993.

* le Centre agronomique provincial du Brabant Wallon, le 6 décembre 1993.

* le Service technique provincial de la voirie et des cours d'eau non navigables de la Province de Brabant, le 17 décembre 1993.

* le Service technique provincial des Bâtiments, Architecture et Urbanisme de la Province de Brabant, le 21 décembre 1993.

* la C.R.M.S.F., Chambre provinciale du Brabant, le 19 novembre 1993.

Vu le dossier d'enquête publique transmis par Monsieur le Gouverneur de la Province de Brabant à la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire et mis à la disposition des membres de sa section d'Aménagement normatif en mars 1994.

Vu les situations existantes et juridiques du secteur.

La Commission Régionale d'Aménagement du Territoire émet en date du 8 juillet 1994 l'avis suivant :

- Attendu qu'après avoir visité le site, dans son avis du 29 janvier 1993, la CRAT s'est prononcée en faveur de la mise en révision du plan de secteur de Wavre-Jodoigne-Perwez. Elle confirmait ainsi son avis du 3 décembre 1990 qui était défavorable à la procédure d'élaboration d'un plan particulier d'aménagement dérogatoire au plan de secteur pour la création d'un golf et demandait le recours à la procédure de mise en révision partielle du plan de secteur.